

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 22
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 0

DEL 2024_020

Date de convocation :

le 21 février 2024

Date d'affichage :

le 21 février 2024

Fait à Aigondigné,

Le 04 mars 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAUULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à ZAPATA Laurie

Absents : AUDE Laurent ; HIPEAU Gaëlle

Départ avant le premier vote : GARNIER Céline ; AIMON Céline

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Délibération 2024_020 : FINANCES

Objet : *Compte administratif budget annexe Local Commercial 44602*

Madame le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que Mme Patricia ROUXEL, Maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif de la commune d'Aigondigné, qu'elle administrait jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que Mme Arlette LE BARS, doyenne de l'assemblée délibérante a été désignée afin de présider et de présenter les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné au vote,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2023 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2023 de la commune d'Aigondigné,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,

Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	57 918,90 €
Dépenses de fonctionnement :	55 350,40 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	2 568,50 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022 :	47 698,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	50 267,34 €

Section d'Investissement

Recettes d'investissement :	55 000,00 €
Dépenses d'investissement :	439,61 €
Résultat d'investissement 2023 :	54 560,39 €
Résultat Investissement reporté 2022 :	19 752,42 €
Résultat d'investissement cumulé :	74 312,81 €

Par ailleurs la section d'investissement ne présente pas de restes à réaliser en investissement.

Le résultat du compte administratif de la commune d'élève à :

Fonctionnement :	50 267,34 €
Investissement :	74 312,81 €
Résultat :	124 580,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le compte administratif du budget local commercial pour l'exercice 2023



Le Maire,
Patricia ROUXEL

